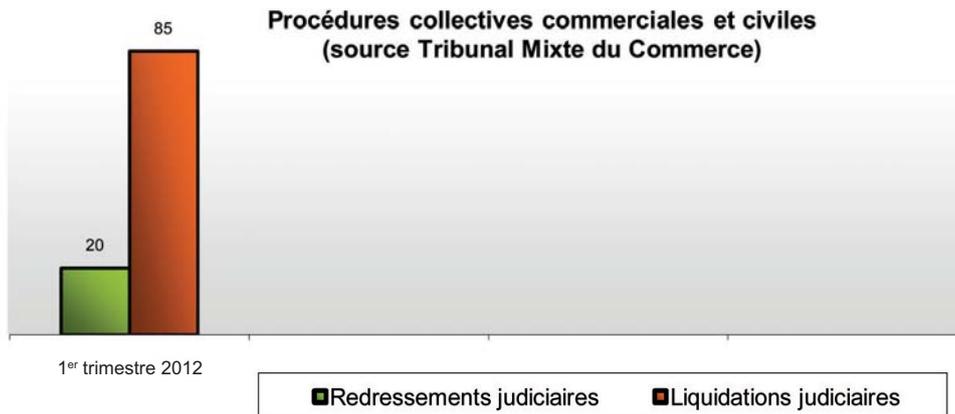


Ce bulletin vise à donner un éclairage très synthétique sur les principales évolutions du marché du travail. Pour une analyse plus complète se reporter aux études réalisées par les organismes sources.

➔ Procédures collectives commerciales et civiles

“Légère augmentation des procédures collectives et plus particulièrement des liquidations judiciaires”



On observe une hausse des liquidations judiciaires par rapport au dernier trimestre 2011.

En 2011, la moyenne trimestrielle des redressements judiciaires est proche de 20, et celle des liquidations est de 53 (contre 85 ce trimestre).

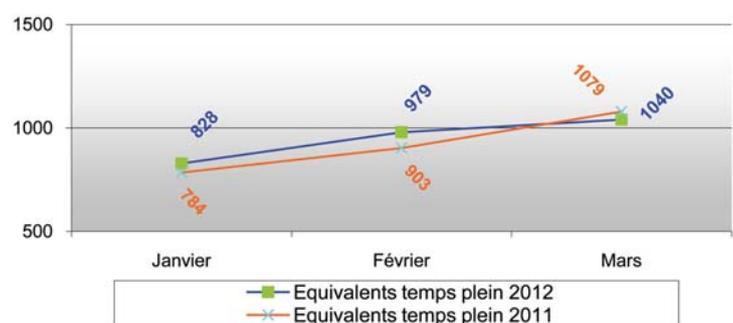
➔ Intérim

“Baisse de l'intérim”

Au 1^{er} trimestre 2012, 1 943 salariés en moyenne par mois ont été employés sous contrat d'intérim. Ramené à un équivalent temps plein, ce volume représente 949 salariés en moyenne par mois. Par rapport au 1^{er} trimestre 2011, on constate une baisse globale de 6,1 % des salariés et de 2,9 % des équivalents temps plein.

► Au 4^{ème} trimestre 2011, la moyenne mensuelle s'élevait à 2 013 salariés employés sous contrat d'intérim.

Intérimaires et équivalents temps plein
(source DTE)



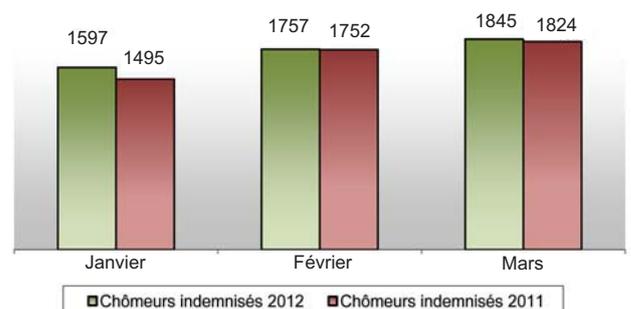
➔ Chômage indemnisé

“Le nombre de chômeurs indemnisés par la CAFAT est en hausse ce début d'année”

Au 1^{er} trimestre 2012, le nombre moyen mensuel de chômeurs indemnisés s'élève à 1 733 contre 1 690 pour le 1^{er} trimestre 2011, soit une hausse de 2,5 %.

► Par rapport au 4^{ème} trimestre 2011, le nombre moyen mensuel de chômeurs indemnisés est en hausse de 6,9 %.

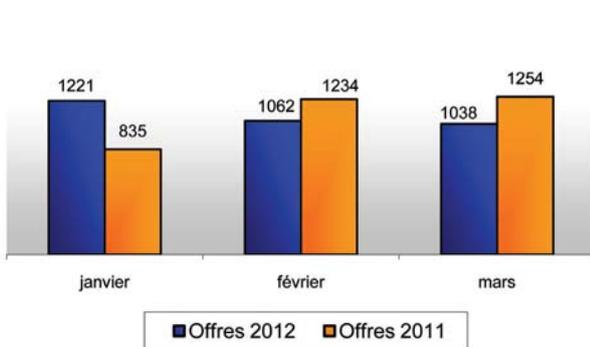
Chômage indemnisé
(source CAFAT)



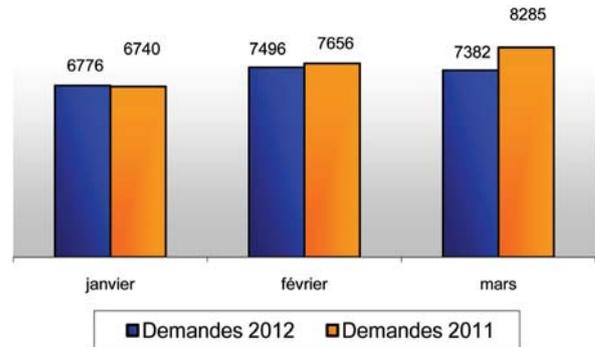
➔ Offres – Demandes d'emploi

“Le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 4,5 % (342 personnes) - l'offre d'emploi reste stable”

Offres d'emploi : nouvelles offres déposées
(source IDC-NC)



Demandes d'emploi en fin de mois
(source IDC-NC)



Nombres en moyenne mensuelle	Comparaison trimestrielle		
	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2012	Variation
DEFM	7 560	7 218	- 4,5 %
OFFRES	1 108	1 107	- 0,1 %

Comparé au 1^{er} trimestre 2011, le 1^{er} trimestre 2012 présente une baisse de 0,1 % des offres d'emploi et de 4,5 % de la demande d'emploi (en moyenne mensuelle).

Au 1^{er} trimestre 2012, la proportion des demandeurs d'emplois en fin de mois des 20-24 ans est de 19,3 % et celle des 25-29 ans est de 18,0 %.

➔ Chômage partiel (source CAFAT)

“Le chômage partiel reste très faible”

Pour le 1^{er} trimestre 2012, 12 entreprises étaient indemnisées concernant 40 salariés pour 3 840 heures. On note une moyenne de 96 heures indemnisées par salarié.

▶ Au 4^{ème} trimestre 2011 on comptait 5 entreprises pour 20 salariés et 1 757 heures indemnisées ; 88 heures indemnisées par salarié en moyenne.

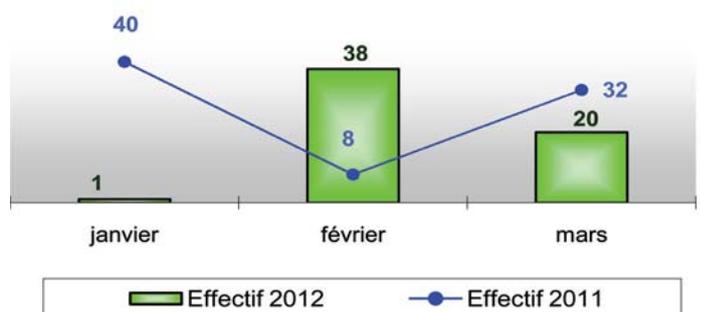
➔ Licenciement économique

“Le nombre de licenciements économiques est en baisse par rapport au premier trimestre 2011 et reste faible”

59 licenciements économiques pour 18 entreprises ont été enregistrés au 1^{er} trimestre 2012 alors qu'on comptait 80 licenciements pour 22 entreprises au 1^{er} trimestre 2011.

▶ Pour mémoire, au 4^{ème} trimestre 2011, 28 salariés avaient été licenciés pour motif économique dans 9 entreprises.

Licenciements économiques
(source DTE)



→ Autorisations de travail d'étrangers

“Au cours du 1^{er} trimestre 2012, le nombre des autorisations de travail délivrées pour Goro Nickel s'élève à 97 ; 1 134 autorisations de travail pour KNS”

Répartition par projet des autorisations de travail accordées au 1^{er} trimestre 2012

Répartition par projet des autorisations de travail accordées
(source DTE)

170 - 12 % 97 - 7 %



1134 - 81 %

■ GORO ■ KNS ■ HORS MINIERES

Au total, on enregistre 1 401 autorisations de travail accordées, soit une baisse de 22,9 % par rapport au dernier trimestre de 2011.

Au 1^{er} trimestre 2012, la part des autorisations de travail pour Koniambo Nickel est de 80,9 %, et celle pour Goro Nickel est de 6,9 %.

Notons qu'à fin avril 2012, sur 6 337 salariés employés sur le site de Koniambo Nickel, on compte 3 827 étrangers et 2 510 locaux, et hors projets miniers, 1 228 autorisations de travail sont en cours de validité.

→ Emploi local

La loi du pays n° 2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, la promotion et le soutien à l'emploi local est pleinement entrée en vigueur avec la nomination des membres de la CPEL (commission paritaire de l'emploi local) début février 2012.

Les questions principalement posées portent sur la procédure de recrutement à suivre par l'employeur et aux recours possibles auprès de la CPEL.

Aussi, voici un rappel des principales caractéristiques de la loi

L'embauche d'un **citoyen** de la Nouvelle-Calédonie est la règle.

A défaut de citoyen, l'employeur doit recruter une personne justifiant d'une **durée suffisante de résidence**.

Les dispositions sur l'emploi local ne s'appliquent pas

- 1° à certains contrats à durée déterminée de moins de 3 mois,
- 2° au travail temporaire pour des missions de moins de 3 mois.

Les durées de résidence

- ▶ elles s'échelonnent de 10 ans à moins de 3 ans, en fonction de l'emploi occupé,
- ▶ elles sont fixées dans le tableau des activités professionnelles.

- ▶ la durée de résidence d'un conjoint de citoyen est assimilée à une durée de résidence de 10 ans,
- ▶ la durée de résidence du conjoint d'une personne justifiant d'une durée suffisante de résidence est assimilée à celle de cette personne.

DEUX CONDITIONS CUMULATIVES DOIVENT ETRE REMPLIES

- ▶ être marié ou pacsé depuis au moins deux ans,
- ▶ résider ensemble en Nouvelle-Calédonie.

Le dépôt d'offre et l'attestation

- ▶ l'employeur qui veut recruter une personne doit **obligatoirement** déposer une offre d'emploi auprès du service provincial de placement,

→ Emploi local (suite)

- ▶ l'employeur doit fournir, à chaque réception de candidature, une attestation de dépôt de candidature (Lp. 451-3) qui indique :
 - le nom de l'employeur ou la raison sociale (R. 451-4),
 - le nom du candidat à l'embauche (R. 451-4),
 - la date de réception de la candidature (R. 451-4).

Le choix du candidat

- ▶ l'employeur doit **dans un premier temps** faire un tri entre les candidatures qui remplissent les conditions de compétences et qualifications mentionnées dans le dépôt d'offre d'emploi, et les autres candidatures,
- ▶ puis, dans un **deuxième temps**, il doit, au regard des "conditions de qualification et de compétence égales", donner la priorité aux :
 - citoyens,
 - et, à défaut aux personnes qui justifient d'une durée suffisante de résidence.
- ▶ l'employeur doit alors se référer au tableau des activités professionnelles. Lorsqu'une activité professionnelle ne figure pas dans le tableau, le classement est déterminé par la CPEL,
- ▶ à défaut l'employeur peut choisir tout candidat.

Consultation de la CPEL

- ▶ préalablement à l'embauche, l'employeur peut consulter la CPEL pour faire constater la carence de candidature répondant aux spécifications de l'offre d'emploi (Lp. 451-2),
- ▶ l'employeur peut également consulter la CPEL sur toutes les questions relevant de la problématique de l'emploi local (Lp. 451-11).

Les missions de la CPEL

- 1° elle préconise des actions de promotion et de soutien de l'emploi local, notamment en matière de **formations** en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi et propose les adaptations nécessaires au dispositif de formation. Elle a un rôle consultatif sur toute question relative à l'emploi local,
- 2° elle peut formuler toute proposition ou recommandation dans son champ de compétence. Elle établit un rapport d'activité annuel,
- 3° lorsqu'elle est saisie par un employeur, elle vérifie qu'aucune candidature reçue émanant d'un citoyen ou d'une personne justifiant de la durée de résidence requise ne répond aux critères de qualification et compétences. Dans ce cas, elle établit un constat de carence,
- 4° en cas de **litige**, elle peut être saisie par un candidat à l'offre d'emploi ou par l'employeur. Sa **saisine est obligatoire avant tout recours contentieux**,
- 5° elle peut être saisie aux fins de **conciliation** par l'une des parties à un litige relatif à une embauche.



En synthèse :

Evolution de l'emploi contrastée pour ce 1^{er} trimestre 2012 :

- l'intérim baisse légèrement (- 2,5 % sur un an),
- le nombre d'offres d'emploi reste stable,
- mais importante diminution du nombre des demandes d'emploi en fin de mois (- 4,5 % par rapport à 2011),
- le nombre de jeunes demandeurs d'emploi reste important (37 %).

La DTE-NC tient à remercier les organismes ayant fourni certaines données
(ISEE, IDC-NC, CAFAT, Tribunal Mixte du Commerce).



12 rue de Verdun
BP 141 – 98845 Nouméa cedex
Tél : 27 55 72 Fax : 27 04 94
www.dtenc.gouv.nc